



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du mercredi 20 mai 2026

Délibération n° 2026-41 Charte de la cérémonie de remise des diplômes de l'UA

Le Conseil d'Administration de l'université des Antilles, dans sa séance du 20 mai 2026, sous la présidence de Monsieur le Professeur Michel GEOFFROY, Président de l'université des Antilles,

Vu le livre VII du Code de l'Education,
Vu les statuts de l'université des Antilles,
Vu la délibération n° 2026-11 du conseil académique du 12 mai 2026,

a délibéré

Après s'être assuré du quorum, suite à la présentation et aux débats qui s'en sont suivis, le Président de l'université soumet la charte de la cérémonie de remise des diplômes de l'UA au vote des membres du Conseil d'Administration.

Résultat du vote :

Membres en exercice	30
Membres présents ou représentés	28
Membres n'ayant pas pris part au vote	0
Contre	0
Abstention	0
Pour	28

La charte de la remise des diplômes de l'université des Antilles, conformément à l'annexe est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés du Conseil d'Administration.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Pointe-à-Pitre, le 21 mai 2026

Le Président de l'université des Antilles


Pr. Michel GEOFFROY

Modalités de recours contre la présente délibération :

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce, dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



Université des Antilles

Siège - Administration générale

Campus de Fouillole - BP 250 - 97157 Pointe-à-Pitre cedex - Tél. +0590 (0) 590 483 030
www.univ-antilles.fr



Charte de la cérémonie de remise des diplômes de l'université des Antilles

La cérémonie de remise des diplômes constitue un moment solennel au cours duquel l'établissement reconnaît officiellement et honore la réussite des étudiantes et des étudiants à un cycle de formation et leur entrée dans la communauté des diplômés. Elle engage l'image et les valeurs de l'institution.

La présente charte a pour objet de définir le cadre, le déroulement et les règles de la cérémonie, afin d'en garantir la cohérence institutionnelle et le bon déroulement.

Elle s'applique à toute cérémonie officielle de remise de diplômes organisée au sein de l'établissement, quels que soient le diplôme concerné et le lieu de la cérémonie.

Organisation générale

Chaque composante organise sa propre cérémonie de remise des diplômes. Celle-ci est placée sous l'autorité de la Présidence de l'établissement, du Vice-Président du pôle concerné et du Directeur de la composante, et est organisée en lien avec la composante concernée, les directions administratives compétentes et, le cas échéant, les partenaires institutionnels.

La date de la cérémonie est définie par la composante, sous réserve de l'accord du Vice-Président du pôle concerné, afin de garantir la cohérence de la programmation à l'échelle de l'établissement.

Un responsable de cérémonie est désigné au sein de chaque composante. Il est chargé de la coordination des aspects protocolaires et logistique de l'événement. Il veille au **strict respect de la présente charte, de la charte graphique et de la marque de l'établissement**, notamment en matière d'usage du logo, du slogan, des codes visuels et de la déclinaison des valeurs institutionnelles.

La cérémonie de remise des diplômes concerne exclusivement les diplômes correspondant à l'obtention d'un grade universitaire final. À titre d'exemple, peuvent donner lieu à une cérémonie officielle la remise du diplôme de licence et la remise du diplôme de master. En revanche, les validations intermédiaires (L1, L2, L3, M1, M2) ne donnent pas lieu à une cérémonie de remise des diplômes.

Convocation et accueil des participants

Les diplômés sont invités par voie officielle dans un délai raisonnable avant la date de la cérémonie. L'invitation précise la date, l'horaire et le lieu de l'événement, la tenue

recommandée ainsi que l'ensemble des modalités pratiques nécessaires à son bon déroulement.

Le jour de la cérémonie, un dispositif d'accueil est mis en place afin d'orienter les diplômés, les personnels et les invités. Les diplômés sont accueillis en amont de la cérémonie et regroupés par diplôme.

Tenue et symboles académiques

La communauté universitaire présente est invitée à adopter une tenue correcte et respectueuse du caractère solennel de l'événement.

Les composantes sont encouragées à se doter de toges académiques destinées aux diplômés. **Lorsque les toges sont utilisées, leur couleur respecte la codification disciplinaire correspondant à la composante organisatrice**, afin d'assurer une cohérence visuelle entre les cérémonies : rouge écarlate pour le droit, rouge cramoisi pour la médecine, amarante pour les disciplines scientifiques, jonquille pour les lettres et sciences humaines.

Lorsque les toges sont prêtées, la composante organise un temps d'accueil anticipé afin de procéder à leur remise contre émargement. Les diplômés conservent la toge pendant toute la durée de la cérémonie et la restituent à son issue.

Déroulement de la cérémonie

La cérémonie débute à l'heure annoncée. L'ouverture est assurée par le maître de cérémonie, qui rappelle l'importance de l'événement, les règles et les principaux temps forts.

Des allocutions d'ouverture sont prononcées dans le respect de l'ordre protocolaire. Interviennent notamment le Vice-Président du pôle ou un représentant, le doyen ou directeur de la composante concernée et, le cas échéant, des représentants d'institutions partenaires. Le nombre et la durée des allocutions sont limités afin de préserver l'équilibre et la fluidité de la cérémonie.

Les diplômés sont appelés individuellement, par ordre alphabétique, et regroupés par diplôme. Chaque diplômé est appelé par son nom et invité à se présenter sur l'espace dédié afin de recevoir soit son diplôme ou son attestation de réussite, soit un document symbolique (carte de félicitations ou équivalent), **l'attestation pouvant être remise à la fin de la cérémonie selon l'organisation retenue par la composante**. Les diplômes factices ne sont pas autorisés.

Lorsque la remise symbolique est retenue, la carte de diplôme est conçue et mise à disposition par le service communication de l'université. Celui-ci fournit un support institutionnel et, le cas échéant, une diapositive dédiée à la projection lors du passage sur scène, **dans le strict respect de l'identité visuelle, de la charte graphique et de la marque de l'Université des Antilles**.

À l'issue de l'appel complet d'un diplôme, un temps bref est réservé à la prise d'une photographie officielle regroupant l'ensemble des diplômés concernés.

Le major de promotion de chaque diplôme fait l'objet d'une mise à l'honneur spécifique en fin de remise. Le major est déterminé sur la base de la moyenne générale obtenue sur l'ensemble du cycle conduisant au diplôme (L1, L2 et L3 pour la licence ; M1 et M2 pour le master), hors résultats issus des sessions de rattrapage. Les majors peuvent, s'ils le souhaitent, prononcer une courte allocution.

Les composantes peuvent proposer un temps musical ou une animation de clôture, dans le respect du caractère académique de la cérémonie.

La cérémonie est officiellement clôturée par une allocution finale de l'autorité qui accueille ou du maître de cérémonie, qui félicite l'ensemble des diplômés et déclare la promotion diplômée.

Un temps convivial peut être organisé à l'issue de la cérémonie, dans un cadre distinct du temps académique formel.

Comportement et respect du cadre académique

Le déroulement de la cérémonie requiert une attitude respectueuse de la part de l'ensemble des participants. Les manifestations individuelles excessives, susceptibles de perturber la cérémonie ou de rompre son caractère solennel, sont proscrites.

Les diplômés et les participants respectent les consignes d'organisation, de déplacement et d'attente, afin d'assurer un déroulement fluide.

Communication et valorisation

La cérémonie peut faire l'objet d'une communication institutionnelle (photographies, captations vidéo, publications), dans le respect du droit à l'image et de la réglementation en vigueur. Elle contribue à la valorisation des diplômés et au rayonnement de l'établissement.

Dispositions finales

Toute adaptation du déroulement de la cérémonie doit avoir été approuvée par la Présidence de l'université des Antilles et respecter l'esprit et les principes de la présente charte.